

Décision du Maire

N° 2026-114

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Fourniture de pièces détachées d'origine ou de qualité équivalente à l'origine pour l'entretien des véhicules – Année 2026 – 2027 - Accord cadre avec minimum et maximum – Lots 1, 2, 3, 4 et 5

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il est nécessaire pour couvrir les besoins en fourniture de pièces détachées des divers matériels et véhicules du parc de la Ville de Montbéliard, et en tenant compte des fournitures acquises les années précédentes, les montants prévisionnels nécessaires pour l'année à venir sont évalués de la façon suivante :
 - Lot N° 1 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Peugeot-Citroën : seuils en euros : mini 5 000 € HT à maxi 40 000 € HT,
 - Lot N° 2 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Renault : seuils en euros : mini 5 000 € HT à maxi 40 000 € HT,
 - Lot N° 3 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules RVI : seuils en euros : mini 10 000 € HT à maxi 50 000 € HT,
 - Lot N° 4 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Mercedes et engins : seuils en euros : mini 8 000 € HT à maxi 50 000 € HT,
 - Lot N° 5 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules FIAT : seuils en euros : mini 2 000 € HT à maxi 15 000 € HT.
- Considérant la consultation engagée sur procédure adaptée (accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée au 29 juin 2026 ;
- Considérant les réponses reçues pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 et les critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer les accords cadre avec les sociétés suivantes :

- **Lot n° 1 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Peugeot-Citroën : GADEST AUTODISTRIBUTION COLARD – 25 000 BESANCON**
- **Lot n° 2 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Renault : AAGE COMPTOIR DU FREIN – 25480 PIREY**
- **Lot n° 3 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules RVI : BOURLIER Montbéliard - 25400 EXINCOURT**
- **Lot n° 4 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules Mercedes et engins : SAS CASSANI DUBOIS - 25300 PONTARLIER**
- **Lot n° 5 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules FIAT : AAGE COMPTOIR DU FREIN – 25480 PIREY**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 31 Aout 2026

Le Maire



Olivier TRAVERSIER

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/09/2026

Affichée le : 01/09/2026